



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 7 juin 2021
N° 1085

PLANS D'ÉPARGNE RETRAITE

Les plans d'épargne retraite créés par la loi PACTE
connaissent un réel succès

Afin de développer l'épargne retraite en France, la loi PACTE a créé de nouveaux produits d'épargne retraite (PER) plus attractifs pour les épargnants et mieux adaptés aux besoins de financement des entreprises. Le Gouvernement s'est fixé l'objectif pour 2022 d'équiper 3 millions de personnes avec ces nouveaux produits, et de porter l'encours total de l'épargne retraite à 300 milliards d'euros (230 milliards d'euros en 2018).

A la fin de l'année 2020, sur la base des données mises à disposition par l'ensemble des fédérations professionnelles commercialisant des PER, 4,5 millions de personnes bénéficient déjà de ces nouveaux PER et l'encours total de l'épargne retraite atteint 269 milliards d'euros, dont 31,6 milliards d'euros pour ces nouveaux PER. Cette tendance semble se confirmer en 2021, comme le montrent les résultats publiés cette semaine pour la Fédération française de l'Assurance au titre du premier trimestre de l'année.

Cette très forte croissance, dans un contexte peu favorable compte tenu de la crise sanitaire, s'explique par les nouveaux avantages du produit, notamment le régime fiscal, la liberté de choix de sortie en rente ou en capital ou la possibilité de déblocage anticipé pour l'achat de la résidence principale. Les gestionnaires et les réseaux de distribution se sont également emparés de la réforme pour développer des offres nombreuses et diversifiées.

Bruno Le Maire a déclaré : « *Je me félicite du succès des PER nés de la loi PACTE. Dans le contexte de taux bas actuel et de sortie de la crise sanitaire, la diffusion de ces produits permet, d'une part, de réaliser des placements potentiellement mieux rémunérés pour les épargnants, et, d'autre part, de mieux répondre aux besoins de financement à long terme en fonds propres des entreprises.* »